



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS) MODIFIE SES REGLES

*Lausanne, 1<sup>er</sup> octobre 2009* – Le Conseil International de l'Arbitrage en matière de Sport (CIAS), organe dirigeant du Tribunal Arbitral du Sport (TAS), s'est réuni à Lausanne le 29 septembre dernier pour tenir sa deuxième réunion annuelle. Le CIAS (15 ans) et le TAS (25 ans) célèbrent tous deux un jubilé en cette année 2009 et le Président du CIAS/TAS, Me Mino Auletta, a remis à cette occasion une plaque commémorative au Président d'honneur du CIAS, S.E. Juan Antonio Samaranch, ainsi qu'à tous les membres du Conseil.

Le point fort de cette réunion a été l'approbation des modifications du Code de l'arbitrage en matière de sport (règlement du TAS). La modification la plus marquante constitue l'interdiction faite aux arbitres et médiateurs du TAS d'agir comme conseils pour représenter des parties devant le TAS. Cette interdiction de la double casquette arbitre/avocat a pour but de limiter les risques de conflits d'intérêts et de réduire le nombre de demandes de récusation lors des arbitrages. Les autres modifications du Code concernent des questions de procédure.

Le CIAS a ensuite confirmé la création de deux nouvelles chambres arbitrales du TAS en 2010, l'une à l'occasion des Jeux Olympiques d'hiver de Vancouver et l'autre à l'occasion des Jeux du Commonwealth à New Delhi. En outre, un projet de procédure ad hoc est également à l'étude pour la Coupe du Monde de Football de la FIFA en Afrique du Sud.

Le CIAS a également donné son accord de principe pour étudier la possibilité de créer de nouveaux bureaux décentralisés dans le monde, après ceux de Sydney et de New York, ou d'établir des partenariats avec certaines institutions d'arbitrage établies dans d'autres pays. Le but de cette étude est de pouvoir faciliter l'accès au TAS un peu partout dans le monde.

En outre, neuf nouveaux arbitres du TAS ont été nommés. Le CIAS prévoit de nommer davantage de nouveaux arbitres et médiateurs du TAS en 2010, année électorale tant pour le CIAS que pour le TAS. A ce jour, le TAS compte 279 arbitres et 67 médiateurs provenant de plus de 80 pays dans le monde.

Pour de plus amples informations concernant l'activité du TAS et les procédures en général, prière de contacter Me Matthieu Reeb, Secrétaire général du TAS. Château de Béthusy, 2, Avenue de Beaumont, 1012 Lausanne, Suisse. Tel. : (41 21) 613 50 00; fax : (41 21) 613 50 01, ou consultez le site internet du TAS : [www.tas-cas.org](http://www.tas-cas.org)